CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VIDEO PROJECTEUR

PREAMBULE

Le vidéo projecteur est la propriété du Comité Régional de Canoë Kayak de Lorraine. Son lieu de stockage est le bureau du Comité Régional, situé à la Maison des Sports de Tomblaine, 13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE.

Il peut être mis à disposition,

- □ des clubs (à jour de leur cotisation au C.R.)
- □ des comités départementaux (à jour du versement de la participation PDRN)
- □ de l'ETR
- □ autres (sur décision du bureau)

pour l'organisation d'une manifestation sportive qui doit être approuvée par le Comité Régional de Canoë Kayak.

ARTICLE 1

- □ faire une demande écrite au moins quinze jours avant son utilisation auprès du Comité Régional.
- □ avoir contracté une assurance multi garanties (si vous ne l'avez déjà).
- □ verser une caution de 2 000 € et signer la convention de prêt.
- □ le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur.
- □ le vidéo projecteur devra être rendu en état de marche et propre.
- □ l'utilisateur devra se conformer à la notice d'utilisation.
- □ un état du matériel sera effectué avant et au retour du prêt.

ARTICLE 2

Je soussigné Nom …….. Prénom ……..

Représentant de la structure…….

N° de licence : ……

Demande à utiliser le vidéo projecteur du……au…….et m'engage à me conformer aux recommandations et instructions citées ci-dessus.

En cas de non respect de l'ensemble des consignes et de dégradations je m'engage à payer l'ensemble des détériorations occasionnées lors du prêt.

ARTICLE 3

La présente convention sera signée par un membre du bureau (décision du 25/02/2003) et par la personne accréditée pour le prêt du bateau. Sa signature devra être précédée de la mention "lu et approuvé".

Fait le ..... à.....

Signature du représentant du Comité Régional
Nom :
Prénom :

Signature de l'emprunteur
Nom :
Prénom :